

*D.*—De quels ministres est formé le conseil exécutif de la province de Québec.

*R.*—Le conseil exécutif de la province de Québec se compose des ministres suivants:

- 1° Le Président du Conseil;
- 2° Le Procureur Général;
- 3° Le ministre des Terres et Forêts;
- 4° Le ministre des Travaux publics;
- 5° Le Trésorier Provincial;
- 6° Le Secrétaire de la Province;
- 7° Le ministre de la Colonisation et des Mines;
- 8° Le ministre de l'Agriculture.

*D.*—Que signifie l'expression "lieutenant-gouverneur en conseil ?

*R.*—Cette expression signifie le lieutenant-gouverneur agissant de l'avis de ses ministres.

*D.*—Quel est le siège du gouvernement exécutif dans la province de Québec ?

*R.*—La cité de Québec.

*D.*—Comment est composée la législature de la province de Québec ?

*R.*—La législature de la province de Québec se compose du lieutenant-gouverneur et de deux chambres appelées respectivement le Conseil législatif de Québec et l'Assemblée législative de Québec.

*D.*—Combien y a-t-il de conseillers législatifs dans la province de Québec ?

*R.*—24.

*D.*—Quelles sont les qualifications des conseillers législatifs dans la province de Québec ?

*R.*—Les qualifications d'un conseiller législatif dans la province de Québec sont les mêmes que celles des sénateurs pour la province de Québec.

*D.*—Par qui sont nommés les conseillers législatifs ?

*R.*—Par le lieutenant-gouverneur en conseil.

*D.*—Combien y a-t-il actuellement de députés à l'Assemblée législative ?